

# Info CGSLB

## CP 337 : CCT télétravail

### Nouvelle CCT télétravail dans la CP 337

De nombreuses organisations du secteur non-marchand ont fait l'expérience du télétravail au cours des derniers mois (pandémie de Covid). Au sein de la CP 337, une nouvelle CCT a été conclue cette semaine. Elle fournit un cadre aux prestations effectuées en télétravail et définit un certain nombre d'éléments qui peuvent être discutés au niveau organisationnel.

### Champ d'application

La CCT s'applique aux travailleurs qui relèvent de la commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand (CP 337). Les assistants recrutés dans le cadre d'un budget d'assistance personnelle n'entrent pas dans le champ d'application.

### Engagement

Les partenaires sociaux s'engagent au niveau de l'organisation à mener des discussions dans le cadre du dialogue social en vue de :

- rendre le télétravail possible et
- conclure des accords concrets à ce sujet, en tenant compte des circonstances propres à l'organisation.

### Concertation locale

Au niveau des organisations, les discussions de la consultation sociale locale porteront au moins sur les points suivants. Ces accords doivent ensuite être convertis en une CCT d'entreprise. Doivent être définis :

- Les emplois éligibles au télétravail ;
- Le principe du volontariat, tant de la part de l'employé que de l'employeur, qui se traduit par un accord mutuel écrit/addendum au contrat de travail ;
- Les accords sur la présence/le personnel minimum nécessaire sur le lieu de travail ;
- La fréquence des possibilités de télétravail (par exemple : nombre maximum de jours par semaine...);
- L'horaire et les heures de travail convenus pendant le télétravail ;
- Les dispositions concernant la disponibilité et l'indisponibilité ;
- Les dispositions concernant les équipements disponibles et le support technique (ordinateur portable, smartphone, support informatique, etc) ;
- L'application de la politique de santé et de sécurité au travail de l'organisation aux télétravailleurs.

### Contribution aux coûts

L'employeur est responsable de la fourniture, de l'installation et de l'entretien de l'équipement nécessaire au télétravail. L'employeur remboursera les frais de connexion à Internet et de communication liés au télétravail. Si le télétravailleur utilise son propre équipement, les coûts d'installation des programmes informatiques pertinents, des connexions Internet, de l'exploitation, de la maintenance et de l'amortissement liés au télétravail sont à la charge de l'employeur. Les coûts à la charge de l'employeur sont calculés avant le début du télétravail, proportionnellement à l'exécution du télétravail ou selon un barème convenu.



# CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

## Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe  homme  femme

date de naissance

nationalité

langue  français  néerlandais

état civil

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

## Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein  oui  non si non, je travaille ..... h/semaine

temps plein ..... h/semaine

 ouvrier  employé  cadre  chômage complet  étudiant  autre

## Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où  j'habite  je travaille

à inscrire à partir du

venant de la  CSC  FGTB  nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations  domiciliation  virement bancaire  ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

## Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

### DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom .....

adresse .....

.....

numéro de compte:

IBAN BIC 

nom affilié (si autre que le débiteur) .....

fait à ..... signature

date .....

### DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

### RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.